

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2022

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – DUVAL – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – PIN – OGEZ – ROUSSEAU – MACIASZCZYK – BOUGAULT

Absents excusés : MMES ENGELMANN – JACQUIER – PERRET – BONET
MM. EXPOSITO – CAMPI – CARTEREAU

Pouvoirs : Mme ENGELMANN donne pouvoir à M. ROCHAIX
Mme JACQUIER donne pouvoir à Mme ROULET
Mme PERRET donne pouvoir à M. MACIASZCZYK
Mme BONET donne pouvoir à Mme ESCOFFIER
M. CARTEREAU donne pouvoir à Mme LECERCLE

Secrétaire de séance : Mme LECERCLE Agnès

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité.

DCM 2022_03_04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire expose le compte administratif de l'année 2021 de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2021	784 295.07
Recettes de fonctionnement 2021	1 115 131.10
Résultat de l'exercice	330 836.03
Résultat antérieur reporté (2020)	765.65
Résultat cumulé au 31/12/2021 - excédent	331 601.68

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2021	649 197.08
Recettes d'investissement 2021	341 834.09
Résultat de l'exercice	-307 362.99
Résultat antérieur reporté (2020)	593 764.11
Résultat cumulé au 31/12/2021 - excédent	286 401.12

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Eliane ROULET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif 2021 qui fait apparaître un excédent de 331 601.68 € en fonctionnement et un excédent de 286 401.12 € en investissement.

Sur l'excédent de fonctionnement il est affecté la somme de 330 000 € en investissement au compte 1068.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_03_05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire indique que, après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2021
- PRECISE qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_03_06 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2022.

Ainsi, il convient de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	34.51 %	34.51 %
Taxe foncière (non bâti)	67.99 %	67.99 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le vote des taux ci-dessus pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_03_07 BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre à la somme de 1 033 000.00 € en fonctionnement et à la somme de 3 138 000.00 € en investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_03_08 VOTE DES SUBVENTIONS

ORGANISMES	2022
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VOGLANS	250
COMITE DES FETES	850
GDA DE CHAMBERY	139
Z'ELEPHANTS VOLANTS	200
FOOTBALL CLUB E.S.V.V.	400
KARATE CLUB DE SONNAZ	300
SONNAZ MELODIA	300
SAM'PHI	300
UN TOIT POUR NANCAGUA	150
VIVRE ET ETRE (Yoga)	150
A.C.C.A (chasse) SONNAZ	150
COMITE DE JUMELAGE SONNAZ/GRAGLIA	400
KASSOUMAI	350

AMICALE DES ANCIENS POMPIERS SONNAZ	200
LA CABANE DES P'TITS SAVOYARDS	600
LOISIR MUSIQUE	300
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE RAGES	600
LES BIENHEUREUX	300
ESVV JUDO	300
LES Z'AMIS BOULISTES	200
LES FONDUES DE LA POLE	200
TETRAS LIBRE	150
CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION	500
CERCLE D'ESCRIME D'AIX-LES-BAINS	100
TOTAL	7 389

Mme Dominique DUVAL, Mme Sophie JACQUIER et M. Olivier ROUSSEAU ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_03_09 TARIFS DE GARDERIE

Tarifs des passages en garderie occasionnelle (en-dessous de 10 passages par mois) :

Matin	2.13 €
Midi	1.61 €
13h	1.61 €
1 h le soir	2.13 €
2 h le soir	4.26 €

Tarif forfaitaire appliqué à partir du 10^{ème} passage en garderie sur un même créneau horaire :

Forfait matin	21.30 €
Forfait midi	16.10 €
Forfait 13h	16.10 €
Forfait soir 1 h	21.30 €
Forfait soir 2 h	42.60 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_03_10 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'embaucher des agents polyvalents des services techniques entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2022, pour un temps de travail de 35h par semaine. La rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit indice brut 371 majoré 343.
- MANDATE Monsieur le Maire pour procéder au recrutement des agents et l'autorise à signer les contrats de travail à intervenir.
- ATTESTE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_03_11 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, depuis 2015, pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, le SDES Territoire d'Energie Savoie, coordonne un groupement de commandes pour la fourniture

d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis au code de la commande publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Depuis cette date, la commune de Sonnaz adhère au groupement.

Les marchés de fourniture actuels attribués en 2020 dans le cadre du groupement de commandes arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité avec les marchés en cours, le SDES lance une nouvelle consultation en 2022 avec l'objectif de contractualiser avec des fournisseurs pour une fourniture pour les années 2024 à 2026 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune de Sonnaz d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Sonnaz est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- DONNE MANDAT au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de Sonnaz sera membre.
- DECIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 30 mars 2015 par le Conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_03_12 AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE

Face à la situation de crise qui frappe depuis plus d'un mois l'Ukraine, la commune de Sonnaz souhaite se joindre à l'élan de solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en cas de crises humanitaires.

Il indique que le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013 et géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Il précise que la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008,

Vu le budget primitif 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une aide exceptionnelle de 1000 € au profit de la population ukrainienne par l'intermédiaire du FACECO.

Cette somme sera prélevée au compte 6745.

Délibération adoptée à l'unanimité